Nations Unies A/57/6 (Prog. 7)

Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 7
Affaires économiques et sociales

1. L'établissement, la présentation et le contenu du plan à moyen terme et des révisions qui y sont apportées obéissent aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

2. L'article 4.13 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans pour que les modifications à apporter aux programmes y soient incorporées et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.

3. Les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 2002-2005, indiquées en annexe, sont les suivantes : modification de l'orientation générale (par. 7.1 à 7.4) et du sous-programme 1 (par. 7.6 à 7.9), du sous-programme 2 (par. 7.10 à 7.14), du sous-programme 3 (par. 7.15 à 7.18) et du sous-programme 7 (par. 7.33 à 7.35), et ajout d'un nouveau sous-programme 9 intitulé « Mise en valeur durable des forêts ».

4. Les révisions qu'il est proposé d'apporter visent à rendre compte de l'adoption de nouveaux textes, en particulier la résolution 55/2 de l'Assemblée générale sur la Déclaration du Millénaire et sa résolution 56/95, sur la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire; des modifications apportées au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253; de la résolution 2000/29 du Conseil économique et social sur le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, de sa résolution 2000/35 sur le rapport sur les travaux de la quatrième session du Forum intergouvernemental sur les forêts, par laquelle il a créé le Forum des Nations Unies sur les forêts, et de sa décision 2001/293 sur le rapport sur les travaux de la première session du Forum des Nations Unies sur les forêts et sur l'ordre du jour de la deuxième session, par laquelle il a adopté le programme de

02-34651 (F) 170502 170502

travail pluriannuel du Forum pour la période 2001-2005; et des nouvelles modalités de la coordination interorganisations.

5. Il est indiqué ci-dessous quels organes compétents ont été consultés à propos des révisions qu'il est proposé d'apporter aux différents sous-programmes :

Sous-programme	*Organe*	*Date des consultations*
2. (Parité entre les sexes et promotion de la femme	Commission de la condition de la femme	Mars 2002
3. (Politiques sociales et développement social)	Commission du développement social	Février 2002
9. (Mise en valeur durable des forêts)	Forum des Nations Unies sur les forêts	Mars 2002

6. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est paru sous la cote A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, sect. 1 à 33 et Income sect. 1 à 3). L'Assemblée générale l'a révisé et approuvé par ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.

7. Dans les révisions qui sont proposées, les passages nouveaux figurent en caractères gras et les passages à supprimer sont biffés. Des explications sur les changements apportés figurent entre crochets en lettres italiques.

und_gen_n0234651_docu_n

Annexe

Révisions qu'il est proposé d'apporter au programme 7 (Affaires économiques et sociales)

Orientation générale

7.1 L'objectif général du programme est de renforcer la coopération économique et sociale internationale et de promouvoir le développement dans une perspective globale, intégrée et à long terme. ~~L'ONU est particulièrement bien placée pour prendre en considération les intérêts de tous les pays, y compris les besoins et préoccupations de développement des pays profondément affectés par les bouleversements intervenant à l'échelle mondiale, mais disposant de peu de moyens individuellement pour influencer les processus en cours~~. **La Déclaration du Millénaire donne pour mission l'Organisation des Nations Unies d'axer davantage ses activités sur les besoins véritables des populations du monde entier, en tenant compte de leurs préoccupations et de leurs aspirations. Les bouleversements intervenant à l'échelle mondiale dans le contexte d'une mondialisation rapide ont une incidence profonde sur le développement et sur la nécessité de renforcer le multilatéralisme. Les possibilités, impératifs et risques exigent une analyse plus approfondie, l'établissement d'un consensus international et le renforcement de l'appui opérationnel. Les activités du Département des affaires économiques et sociales dans ces trois domaines concourent au même objectif et s'enrichissent mutuellement**. Le programme continuera d'accorder une attention particulière à l'objectif global de la promotion du développement durable, en particulier pour éliminer la pauvreté et répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique, des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays de transit en développement et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à la promotion de la coopération Sud-Sud. Le programme sera également guidé par la nécessité d'autonomiser les femmes par l'intégration d'une perspective sexospécifique des activités de plaidoyer et l'élaboration de politiques en vue d'atteindre les objectifs pertinents. [*modifications visant à rendre compte du paragraphe 9.2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

7.2 Les textes portant autorisation du programme sont les programmes et plates-formes d'action adoptés par l'Assemblée générale, comme la Stratégie internationale du développement, l'Agenda pour le développement, les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), **de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (1994), la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), du Sommet mondial pour le développement social (1995), de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 (1997), et de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (1999)**, les principales mesures en vue de l'application du Programme d'action de ~~cette conférence~~ **la Conférence internationale sur la population et le développement** (1999), ~~le Sommet mondial pour le développement social (1995)~~, les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen des nouvelles initiatives (2000), ~~la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995)~~, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (2000), ~~et~~ du Forum mondial sur l'éducation (2000), **la Déclaration du Millénaire (2000) et la résolution sur la suite à donner aux résultats de la Déclaration du Millénaire (2001). En outre, de nouvelles directives relatives au programme devraient découler des décisions de l'Assemblée générale sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement, de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et du Sommet mondial pour le développement durable, prévus pour 2002**. [*modifications visant à faire référence aux nouvelles tâches prescrites et aux nouveaux textes portant*

autorisation d'activités relevant du programme, en ordre chronologique]

7.3 Le programme dispose de la capacité la plus importante au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les statistiques économiques, sociales et démographiques, y compris la collecte et l'analyse de données sur les questions démographiques et de capacités distinctes dans les domaines clefs de l'analyse macroéconomique, du développement durable, du développement social, de l'économie du secteur public et de l'administration publique, ainsi qu'en ce qui concerne les questions relatives aux sexospécificités et à la promotion de la femme. En outre, par le biais de ses capacités liées aux travaux normatifs et opérationnels, le programme est en mesure de fournir un appui intégré efficace à l'élaboration de politiques par les organes et processus intergouvernementaux concernés et de promouvoir leur suivi aux niveaux mondial et national ~~La promotion de l'élaboration de politiques sur les questions macroéconomiques, comme celles poursuivies dans le cadre du processus de financement du développement, revêt une importance particulière, de même que la relance du dialogue par le partenariat à l'Assemblée générale; l'examen à un haut niveau des questions économiques et sociales par le Conseil économique et social, y compris le dialogue du Conseil avec les institutions financières et commerciales; la poursuite de la concertation à l'Assemblée et au Conseil sur la mondialisation et l'interdépendance, et leurs conséquences pour le développement et le suivi intégré des conférences mondiales.~~ **, en particulier la mise en oeuvre et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences des Nations Unies. À cet égard, le suivi de la Déclaration du Millénaire et la promotion de l'élaboration de politiques sur les questions macroéconomiques présentent une importance particulière.** [*modifications visant à rendre compte des nouvelles tâches prescrites*]

7.4 Le programme assume également une responsabilité particulière en matière de coordination, au sein de l'ONU, par le biais du Comité exécutif pour les questions économiques et sociales, et dans l'ensemble du système des Nations Unies. En ce qui concerne ce dernier, le programme est chargé de fournir un appui au Conseil économique et social et des interactions entre le Conseil et le ~~Comité administratif de coordination (CAC)~~ **Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.** Il fournit également un cadre administratif pour le service fonctionnel et technique du ~~CAC~~ **Conseil de coordination**, qui est appuyé au niveau interorganisations. [*modifications visant à rendre compte des nouvelles modalités de la coordination interorganisations*]

Sous-programme 1 Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social

Objectif

7.6 L'objectif du sous-programme consiste à promouvoir le rôle de l'ONU dans les domaines économique et social : a) en coordonnant l'appui fonctionnel fourni aux aspects pertinents des travaux des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale; ~~et~~ **b) en aidant à continuer de renforcer le Conseil économique et social pour qu'il soit mieux à même de s'acquitter du rôle que lui confie la Charte des Nations Unies, notamment en créant de nouvelles occasions d'interaction entre les divers groupes associés aux travaux sur le développement et en adaptant les méthodes de travail du Conseil aux besoins nouveaux et** ~~b)~~ **c)** en renforçant les capacités du Conseil économique et social à s'acquitter de ses rôles généraux d'orientation et de coordination et à promouvoir la concertation sur les questions économiques et sociales interdépendantes, notamment à **favoriser la réalisation des buts et objectifs socioéconomiques fixés dans la Déclaration du Millénaire et le recours à l'informatique aux fins du développement, à** coordonner le suivi des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies, des réunions spéciales avec les institutions financières et commerciales et à assurer la préparation et le suivi des examens triennaux des activités opérationnelles de développement. Dans le cadre de cet objectif, le sous-programme aidera à promouvoir l'application efficace, au sein du système des Nations Unies, en particulier par le biais du **Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies** ~~CAC~~ et de ses organes subsidiaires, des recommandations du Conseil, et encouragera le développement d'une collaboration étroite entre **celui-ci** et le **Conseil de coordination** ~~Comité~~. [*modifications visant à rendre compte des résolutions 55/2 et 56/95 de l'Assemblée*

générale, de la résolution 2000/29 du Conseil économique et social et des nouvelles modalités de la coordination interorganisations]

Stratégie

7.7 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination. La Division s'efforcera d'atteindre l'objectif fixé au moyen d'une stratégie à plusieurs volets, consistant à :

a) Fournir un appui efficace au Conseil économique et social, en particulier pour le débat consacré aux questions de coordination;

b) Développer les interactions entre le Conseil et le **Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies** ~~CAC~~; [*modification visant à rendre compte des nouvelles modalités de la coordination interorganisations*]

c) Veiller à ce que la préparation des travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et du Conseil reçoive des apports coordonnés de toutes les entités concernées de l'Organisation et du système dans son ensemble;

d) Renforcer le caractère interactif des débats de l'Assemblée et du Conseil, notamment par le biais **de réunions d'experts et** de tables rondes, avec la participation de représentants d'institutions financières et commerciales **des Nations Unies, de fonds et programmes des Nations Unies, d'institutions spécialisées,** d'organisations non gouvernementales **dotées du statut consultatif auprès du Conseil, d'universités, du secteur privé** et d'autres parties prenantes de la société civile; [*modifications visant à rendre compte de l'ensemble des participants aux débats*]

e) Aider à optimiser la pertinence des résultats des travaux de l'Assemblée et du Conseil et veiller à la mise en place d'arrangements permettant de contrôler leur mise en oeuvre effective, notamment en liant les résultats du débat de haut niveau du Conseil économique et social aux délibérations tenues dans le cadre de l'Assemblée générale;

f) Faciliter des consultations régulières entre le Président du Conseil et les présidents des autres organes principaux, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité [*ajouté pour rendre compte de la résolution 55/285 de l'Assemblée générale*]

Réalisations escomptées

7.8 Le sous-programme devrait permettre d'obtenir les résultats suivants :

a) Renforcement du rôle de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et de ~~l'efficacité~~ **la capacité** du Conseil économique et social **d'exercer son rôle d'orientation et de coordination des politiques et de promouvoir le débat sur les questions économiques et sociales interdépendantes,** ~~en ce qui concerne la promotion d'un consensus et la coordination des politiques sur les questions clefs liées à la coopération internationale pour le développement~~, y compris les activités opérationnelles de développement; [*modifications apportées pour rendre compte du tableau 9.7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

~~b) Renforcement de l'efficacité des orientations et de la coordination par le Conseil économique et social en ce qui concerne les travaux de ses commissions techniques~~;

~~c)~~ **b)** ~~Fourniture d'un appui fonctionnel plus important au~~ Renforcement de la capacité du Comité chargé des organisations non gouvernementales et ~~aux~~ **de celle des** organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil **à interagir avec le Conseil.** [*modifications visant à rendre compte du tableau 9.7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

d) ~~Renforcement des interactions entre le Conseil et les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil~~;

~~e) Renforcement des interactions entre le Conseil et les institutions financières et commerciales~~.

Indicateurs de succès

7.9 Les indicateurs de succès seraient les suivants :

a) Une énumération des moyens par lesquels le sous-programme a contribué à la réalisation d'un consensus sur les problèmes clefs de développement, y

compris les décisions d'amont, comme l'adoption de recommandations, de communiqués et de conclusions concertées, **ainsi qu'à des délibérations efficaces et rationnelles sur la suite à donner à la Déclaration du Millénaire et d'autres questions pertinentes;** [*modification visant à rendre compte des nouvelles tâches prescrites*]

b) ~~L'utilité des résultats des débats interactifs et des tables rondes et leur diffusion, notamment sur Internet~~ **Le degré de satisfaction des États Membres en ce qui concerne les dialogues, tables rondes et discussions**;

c) Le niveau de satisfaction des ~~participants aux processus intergouvernementaux~~ **États Membres et autres intéressés** en ce qui concerne ~~l'appui fourni à ces processus~~ **la contribution que le programme apporte aux débats interactifs du Conseil, notamment grâce à une participation équilibrée d'hommes et de femmes représentant le système des Nations Unies, le secteur privé et les organisations non gouvernementales**;

d) Le degré de satisfaction des États Membres en ce qui concerne l'utilité et la ponctualité des contributions des différentes parties de l'Organisation et du système des Nations Unies, ainsi que leur coordination;

e) Une amélioration des liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles dans les domaines économique et social;

f) Une collaboration plus étroite entre les acteurs intervenant dans les domaines économique et social, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, etc.;

g) L'opinion des États Membres sur la pertinence de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement et des activités connexes;

h) Une meilleure prise de conscience par les États Membres et par les autres acteurs concernés des questions économiques et sociales interdépendantes et des instruments internationaux qui permettent de traiter de ces questions de façon efficace;

i) Une contribution accrue des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social aux travaux de celui-ci;

j) L'élimination du retard dans le traitement des demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales et l'examen sans délai des dossiers desdites organisations par le Comité chargé des organisations non gouvernementales.

[*les alinéas b) à j) ont été modifiés afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.7 du projet-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*

Sous-programme 2
Parité entre les sexes et promotion de la femme

Objectif

7.10 L'objectif principal consiste à promouvoir l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ~~compte tenu~~ des résultats de leur examen par l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de juin 2000, de la résolution du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et des recommandations sur l'égalité entre les sexes contenues dans la Déclaration du Millénaire. Le sous-programme s'efforce de garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et, à cette fin, fournira un appui pour aider le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à accroître son efficacité. Un objectif important du sous-programme consiste à appuyer l'intégration d'une perspective sexospécifique à tous les niveaux. Une représentation plus équilibrée entre les hommes et les femmes et la promotion de l'égalité entre les sexes au sein du Secrétariat de l'ONU, de même que la promotion de conditions de travail non sexistes, figurent également parmi les objectifs du sous-programme. [m*odifications apportées afin de rendre compte de l'actualisation des mandats*]

7.11 La Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes fournissent des orientations au

sous-programme. ~~La session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle », devrait également fournir des orientations pour sa mise en oeuvre~~. [*Modifications apportées aux fins de mise à jour*.]

Stratégie

7.12 Le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme contribueront à la réalisation des objectifs susmentionnés par le biais d'une stratégie consistant à fournir un soutien effectif aux organes intergouvernementaux; à intégrer les services consultatifs en matière de politique générale dans le programme de travail général; et à renforcer les interactions et la communication avec la société civile. La stratégie permettra en outre au sous-programme de jouer un rôle plus efficace dans la promotion de l'intégration d'une perspective sexospécifique et dans la mise en oeuvre, à l'échelle du système, du Programme d'action et des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment en améliorant l'efficacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et ~~du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes~~ de la **collaboration interinstitutions**, sous la direction de la Conseillère spéciale. [*modification apportée pour rendre compte des nouveaux mécanismes de coordination interinstitutions*]

Réalisations escomptées

7.13 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) ~~Réalisation de progrès notables concernant l'~~Intégration **d'une** perspective sexospécifique dans les **programmes de travail et activités** des instances intergouvernementales, des entités du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des États Membres; [*modifications apportées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

b) ~~Amélioration~~ Renforcement des capacités ~~permettant de fournir des services consultatifs efficaces sur les questions relatives à la parité entre les sexes, afin d'aider les pays en développement et les pays en transition, sur leur demande, à mettre en oeuvre~~ **des États Membres et mobilisation renforcée de tous les autres acteurs au service de la mise en oeuvre effective des recommandations contenues dans** la Déclaration de Beijing et le Programme d'action **adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,** ~~ainsi que les résultats de leur examen par l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de juin 2000, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les mandats intergouvernementaux ultérieurs~~ **des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de la Déclaration du Millénaire**; [*Modifications apportées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253, et de rendre compte de l'actualisation des mandats*]

c) Mise en place d'un cadre élargi pour les échanges d'informations et de la communication avec les gouvernements et la société civile;

d) Réalisation, au sein du Secrétariat de l'ONU, d'une répartition équilibrée entre les hommes et les femmes dans un plus grand nombre de départements et de bureaux et amélioration de la représentation des femmes à tous les niveaux et dans tous les emplois de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur sans préjudice des dispositions de l'Article 101 de la Charte, **et création d'un milieu de travail respectueux des sexospécificités et répondant aux besoins de l'ensemble du personnel**; [*modifications apportées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

e) Amélioration de l'efficacité du ~~Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes~~ **de la collaboration interinstitutions**; [*modification apportée pour rendre compte des nouveaux mécanismes de coordination interinstitutions*]

f) Augmentation du nombre de ratifications de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif, respect accru par les États parties

de l'obligation de faire rapport qui leur incombe en vertu de cet instrument, et amélioration de la coordination entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en ce qui concerne l'élaboration des mécanismes de protection des droits de l'homme et le renforcement des mécanismes existants, afin de garantir aux femmes la jouissance de leurs droits fondamentaux;

g) ~~Renforcement de la~~ Capacité **renforcée** du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ~~comme indiqué à l'article 18 de la Convention~~ **quant à l'exécution du mandat assigné par la Convention et son protocole facultatif**. [*modifications apportées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

Indicateurs de succès

7.14 Les indicateurs de succès seraient les suivants :

a) ~~Évaluation des progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique par l'analyse des résultats des délibérations des instances intergouvernementales, l'inclusion d'une perspective sexospécifique dans les programmes de travail des entités du système des Nations Unies et des réponses reçues des États Membres sur les mesures prises par eux~~; **Augmentation du nombre de programmes et activités des Nations Unies tenant compte des sexospécificités**; [*modifications apportées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

b) Nombre de ratifications de la Convention et de son protocole facultatif, nombre d'États parties soumettant leurs rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les délais requis et nombre de rapports examinés par le Comité;

c) ~~Utilité des services consultatifs fournis et domaines d'activité connexes~~, **Les États parties considèrent que les services consultatifs et les activités d'information et de sensibilisation les aident à remplir leurs obligations concernant la présentation de rapports au titre de la Convention**; [*modifications apportées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

d) **Augmentation du nombre de départements et bureaux qui sensibilisent leur personnel aux comportements sexistes et des mesures et pratiques permettant de concilier travail et vie familiale; augmentation du nombre d'entités ayant réalisé l'équilibre entre les sexes et de la proportion** ~~pourcentage~~ de femmes ~~occupant des postes de la catégorie~~ **parmi les** ~~des~~ administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ~~au Secrétariat~~ **dans les diverses unités administratives du système des Nations Unies, y compris au Département des opérations de maintien de la paix,** ~~et amélioration de leur répartition par classe~~ **et répartition plus équilibrée dans les différentes catégories de personnel**; [*modifications apportées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

e) Renforcement des activités et mesures de transparence concernant l'intégration dans une perspective sexospécifique dans le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme;

f) Mise au point d'outils et de méthodes, et promotion de bonnes pratiques en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système par ~~le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC~~ **le biais de la collaboration interinstitutions,** y compris le renforcement des capacités des commissions économiques régionales pour ce qui est d'assurer la coordination interinstitutions en ce qui concerne les questions relatives à l'égalité entre les sexes dans le cadre du système des Nations Unies; [*modifications apportées pour rendre compte des nouveaux mécanismes de coordination interinstitutions*]

g) **Les États Membres et les autres acteurs concernés considèrent que la présentation de rapports et autres documents, les services fonctionnels des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, les services consultatifs, la documentation technique ainsi que les activités de**

sensibilisation et d'information, renforcent leur capacité à mettre en oeuvre les recommandations contenues dans la Déclaration de Beijing et le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la Déclaration du Millénaire. [*modification apportée afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253, et de rendre compte de l'actualisation des mandats*]

Sous-programme 3
Politiques sociales et développement social

Objectif

7.15 L'objectif principal est de renforcer la coopération internationale en faveur du développement social, en accordant une attention particulière aux trois questions centrales que sont l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale. ~~Le sous-programme vise également à faire progresser les travaux dans les domaines du vieillissement, des handicapés et de la famille et à promouvoir les programmes convenus au niveau international concernant les jeunes~~. **Le sous-programme a également pour objectif de promouvoir les programmes convenus au niveau international en faveur des personnes âgées, des handicapés et des jeunes, ainsi que de faire progresser les travaux dans les domaines de la famille et des relations entre les générations**. Sur le plan intergouvernemental, le sous-programme relève de la Commission du développement social [*modification proposée afin d'adopter la terminologie généralement acceptée*]

Stratégie

7.16 La Division des politiques sociales et du développement social est chargée de l'application du sous-programme. La stratégie mise en oeuvre, qui prendra appui sur les moyens dont dispose la Division en matière d'analyse des politiques, d'appui intergouvernemental et de services consultatifs, consistera notamment à aider les gouvernements et d'autres parties intéressées en perfectionnant les normes et politiques communes, en développant la coopération et en mettant au point des approches intégrées. Les activités prévues à cette fin dans le cadre du sous-programme sont les suivantes :

a) Déterminer les nouvelles initiatives à prendre, sur la base d'une évaluation de l'application des mesures, recommandations et activités issues de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000) et de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), **en vue, conformément aux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour;** [*modifications proposées afin de rendre compte de l'actualisation des mandats*]

b) Promouvoir l'application des engagements et des politiques énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (1995); promouvoir également, à cet égard, les mesures additionnelles et les **nouvelles** initiatives **en faveur du développement social** adoptées par l'Assemblée générale à la **vingt-quatrième** session extraordinaire ~~qu'elle consacrera en juin (2000) à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social~~ et ~~par~~ les décisions pertinentes de la Commission du développement durable; [*modifications proposées afin de rendre compte de la situation actuelle*]

c) Améliorer les travaux de recherche, la collecte de données et l'analyse des politiques;

d) À la demande des gouvernements, assurer des services consultatifs et des activités de coopération technique, notamment une formation;

e) Aider les gouvernements et la communauté mondiale à progresser dans l'application des grands documents intergouvernementaux qui définissent les politiques en matière **d'intégration des personnes âgées**, ~~de vieillissement, de handicap et de jeunesse~~, **des handicapés et des jeunes, ainsi que les politiques et les programmes visant à faire progresser les travaux dans les domaines de la famille et des relations entre les générations. Au nombre de ces documents figurent** notamment le Plan d'action international sur le vieillissement, ~~y compris ses révisions et mises à jour~~; les règles pour l'égalisation des chances des handicapés et le

Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà. **Le sous-programme facilitera également** ~~faciliter~~ l'accès aux informations dans ces domaines notamment en élaborant une base de données accessible sur Internet concernant les politiques pertinentes et leur application. [*modification proposée afin d'adopter la terminologie généralement acceptée*]

Réalisations escomptées

7.17 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Application plus efficace des mesures faisant suite aux engagements et politiques ~~qui figurent~~ **adoptés** dans **la Déclaration du Millénaire**, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que ~~des décisions de l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de juin 2000~~ **des nouvelles initiatives de développement social adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;** [*modifications proposées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253, et de tenir compte d'un nouveau mandat*]

b) ~~Assistance efficace aux États Membres pour les aider à~~ **Capacité accrue des États Membres de** réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté, grâce à des mesures nationales et à une coopération internationale résolues; ~~en particulier dans le cadre des objectifs du Sommet mondial pour le développement social~~; [*modifications proposées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

c) ~~Capacité accrue de la communauté internationale de faire face aux problèmes à long terme et aux problèmes nouveaux dans le domaine du développement socioéconomique;~~ **Prise de conscience accrue et meilleure compréhension par les gouvernements, la société civile et le secteur privé des questions nouvelles qui se posent dans le domaine du développement social, notamment les questions relatives à l'égalité des sexes, en particulier grâce à l'amélioration de l'accès des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et des particuliers aux travaux de recherche et d'analyse des Nations Unies dans le domaine du développement social;** [*modifications proposées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

d) Capacité accrue des pays en développement et des pays à économie en transition, sur le plan technique et sur celui des institutions, de formuler et mettre en oeuvre des politiques et des programmes sociaux **et économiques** efficaces susceptibles de contribuer à la croissance économique et au développement durable; et action en faveur des aspects socioéconomiques du développement, y compris actions de reconstruction et de relèvement après les conflits; [*modifications proposées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

e) ~~Plus grande capacité des gouvernements et de la communauté mondiale de pousser plus loin l'application des mesures suggérées dans les grands documents intergouvernementaux relatifs à la politique en matière de vieillissement, y compris le Plan d'action international sur le vieillissement;~~ **Meilleure compréhension par les gouvernements et la communauté internationale du Plan d'action international sur le vieillissement, des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà; renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour faire progresser les travaux relatifs à l'intégration sociale, notamment en ce qui concerne les personnes âgées, les handicapés, les jeunes et la famille**; [*modifications proposées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 9.11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 et de tenir compte des nouveaux instruments internationaux*]

~~f) Application plus générale des règles et normes internationales visant à l'égalisation des chances pour les personnes handicapées~~;

~~g) Capacité accrue des gouvernements de formuler, d'appliquer et d'évaluer les politiques et programmes relatifs à la famille~~;

~~h) Plus grande participation des jeunes aux activités liées au développement et à la paix~~.

Indicateurs de succès

7.18 Les indicateurs de succès seraient notamment les suivants :

a) ~~Niveau de~~ Satisfaction exprimée **par les États Membres** ~~concernant l'appui fourni aux divers processus d'élaboration de politiques~~ **au sujet de la contribution apportée par le sous-programme à l'intégration des objectifs du développement social et d'une perspective sexospécifique dans les stratégies et politiques nationales**;

b) ~~Progrès dans la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs adoptés par les organes intergouvernementaux, en particulier lors du Sommet mondial pour le développement social et de l'examen des résultats du Sommet~~. **Renforcement de la collaboration entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour les questions relatives au développement social;**

c) ~~Nombre de politiques et initiatives définies dans le domaine social et prise en compte de ces dernières dans les politiques aux niveaux national et international~~. **Satisfaction exprimée par les États Membres au sujet du rôle joué par le sous-programme dans le renforcement de leur aptitude à réévaluer les politiques macroéconomiques en vue de donner à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté une place centrale dans les objectifs de la politique macroéconomique;**

d) ~~Impact des services consultatifs assurés dans les domaines de travail relevant du sous-programme~~. **Réactions des gouvernements sur la mesure dans laquelle les services consultatifs et les ateliers de formation ont contribué à renforcer les capacités pour la mise en oeuvre de politiques et programmes sociaux efficaces;**

e) **Réactions recueillies sur le rôle joué par le sous-programme dans l'appui fourni aux États Membres en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement adopté lors de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, en 2002; le renforcement de la mise en application des règles et normes internationales visant à l'égalisation des chances pour les handicapés; la meilleure prise en compte des préoccupations des jeunes dans les politiques de développement national; et l'augmentation du nombre de politiques et programmes relatifs à la famille adoptés au niveau national;**

f) **Renforcement de l'intérêt porté par les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de femmes, aux travaux de la Commission, des réunions internationales ou régionales et des conférences concernant le développement social, mesuré, entres autres, par le nombre d'accréditations auprès des réunions pertinentes;**

g) **Appréciation des utilisateurs sur l'utilité des conclusions des recherches menées par la Division dans le domaine du développement social.**

[*les alinéas a) à g) rendent compte du tableau 9.11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253; l'alinéa e) rend aussi compte d' un nouveau mandat*]

Sous-programme 7
Développement mondial : tendances, questions et politiques

Stratégie

7.33 C'est la Division de l'analyse des politiques de développement qui est responsable de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie consiste à :

a) Appuyer ~~les~~ efforts **visant à instaurer une bonne gouvernance dans chaque pays, une bonne gouvernance sur le plan international et la transparence des systèmes financier et monétaire, ainsi que le préconise la Déclaration du Millénaire.** ~~que déploient les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et les pays en transition pour mobiliser des ressources financières pour le développement en anticipant les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental qui se tiendra en 2001.~~ [*révisé pour rendre compte d'un mandat nouveau*]

b) Procéder à des travaux de recherche et d'analyse sur **les résultats de la troisième Conférence**

des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, notamment en ce qui concerne **la** mobilisation des ressources nationales, ~~l'accroissement de~~ l'aide publique au développement et ~~le renforcement des~~ **les** courants internationaux de capitaux privés, ~~les nouveaux problèmes auxquels doivent faire face~~ les institutions financières internationales et **les** possibilités financières qu'offre la participation accrue du secteur privé à l'activité économique et la mondialisation des marchés financiers; [*révisé pour rendre compte de mandats nouveaux*]

c) Analyser les mesures qu'il est nécessaire de prendre pour promouvoir la stabilité financière internationale, améliorer les moyens d'alerte rapide, de prévention et d'intervention permettant de faire face en temps voulu aux situations d'urgence et aux crises financières qui se propagent et réformer le système financier international tout en restant prêt à faire face également aux problèmes que posent le développement et la protection des pays et des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris en évaluant le rôle des institutions financières internationales;

d) ~~Fournir une assistance aux États Membres et aux organismes intergouvernementaux qui en feront la demande pour examiner~~ **analyser** les tendances du développement **et** ~~dégager~~ les problèmes nouveaux et récents de développement à long terme et **aider les organismes intergouvernementaux compétents qui en feront la demande** à formuler des stratégies de développement à long terme. ~~Le sous-programme contribuerait donc à la formulation de nouveaux buts et de nouvelles stratégies pour le développement à long terme~~; [*révisé pour mieux rendre compte de la stratégie poursuivie dans le cadre du sous-programme*]

e) Encourager une collaboration et une concertation plus étroites entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, **comme le préconise le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Plan de campagne pour l'application de la Déclaration du Millénaire » (A/56/326, par. 269 et 298) adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/95.** [*révisé pour rendre compte de nouveaux mandats*]

Réalisations escomptées

7.34 ~~Parmi~~ Les réalisations escomptées sont les suivantes : ~~figureraient notamment l'instauration d'un dialogue constructif sur les questions de politique macroéconomique à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social grâce aux études systématiques de l'économie mondiale et à l'appui organique fourni aux processus d'élaboration des politiques, comme ceux liés à la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.~~

a) Dialogue **renforcé sur les questions de politique macroéconomique et de financement du développement à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social;**

b) Compréhension améliorée dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, des mesures nécessaires pour mobiliser et allouer de façon efficace et sans faire de distinction entre les sexes les ressources financières nationales aux fins du développement;

c) Dialogues intergouvernementaux à l'Organisation des Nations Unies sur la mondialisation des marchés financiers, la stabilité financière internationale et les alertes rapides, la prévention et les réponses aux crises financières, qui font progresser les discussions sur ces questions;

d) Une discussion plus intense, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, des tendances du développement sur le long terme, y compris les dimensions sexospécifiques et les progrès faits dans l'élaboration de stratégies de développement sur le long terme et l'intégration dans celles-ci d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

[*les alinéas a) à d) rendent compte du tableau 9.19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253; l'alinéa a) rend aussi compte d'un nouveau mandat*]

Indicateurs de succès

7.35 Les indicateurs de succès sont les suivants : ~~une augmentation du pourcentage des décisions prises par consensus aux Nations Unies, dans la communauté~~

~~internationale en général et par les gouvernements sur les mesures propres à accélérer la croissance et le développement dans les pays en développement et les pays en transition, notamment en ce qui concerne les efforts déployés sur le plan national, régional et international pour que les institutions financières mondiales soient mieux à même de satisfaire aux exigences en matière de développement qui découleront de la réunion de haut niveau sur le financement et du développement de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.~~

a) Satisfaction des États Membres à l'égard de la contribution des publications et des rapports établis au titre du sous-programme à une meilleure compréhension des problèmes;

b) Échange accru des données d'expérience nationales résultant des débats à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social;

c) Augmentation du nombre de consultations à tous les niveaux, entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods;

d) Information en retour des États Membres sur la mesure dans laquelle l'analyse fournie par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sur les tendances en matière de développement sur le long terme ont induit des discussions sur ces questions. [Les alinéas a) à d) ont été révisés pour rendre compte du tableau 9.19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253].

[*les alinéas a) à d) rendent compte du tableau 9.19 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253; l'alinéa a) rend aussi compte d'un nouveau mandat*]

Sous-programme 9 Exploitation écologiquement viable des forêts [*nouveau*]

Objectif

7.40 Ce sous-programme a pour objectif d'instaurer une concertation permanente entre les gouvernements et les organisations internationales, notamment les grands groupes visés dans Action 21, sur les mesures à prendre pour favoriser l'application d'accords relatifs aux forêts et promouvoir une conception commune de l'aménagement durable des forêts; d'examiner les questions relatives aux forêts et les nouveaux domaines critiques de façon globale, exhaustive et intégrée, et de promouvoir la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts en vue de renforcer l'engagement politique à long terme fondé sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (principes de gestion des forêts), le chapitre 11 d'Action 21 et les résultats des travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts.

Stratégie

7.41 L'application de ce sous-programme, qui sera exécuté par le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, sera fondée sur la Déclaration de Rio, les principes de gestion des forêts, le chapitre 11 d'Action 21, les propositions d'action définies par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts et les résultats des travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts.

Réalisations escomptées

7.42 Les réalisations escomptées sont notamment les suivantes :

a) Renforcement de la coopération internationale en matière de mise en valeur et d'exploitation écologiquement viable des forêts entre les États Membres et, en particulier, de la coordination entre le Nord et le Sud et des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, ainsi que de la coopération intersectorielle aux échelons national, régional et international;

b) Promotion de l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, ainsi que d'autres mesures qui pourraient être adoptées;

c) Renforcement des engagements politiques en faveur de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts grâce à l'action de ministères concernés, à une concertation axée sur l'action et à l'élaboration de politiques relatives aux forêts;

d) Suivi et évaluation des progrès accomplis aux échelons national, régional et international par l'intermédiaire de la présentation de rapports par les gouvernements ainsi que par les organisations, institutions et mécanismes régionaux et internationaux.

Indicateurs de succès

7.43 Les indicateurs de succès seraient notamment les suivants :

a) Nombre d'activités de coordination et de coopération mises en oeuvre concernant des mesures concertées relatives aux forêts et la promotion de synergies;

b) Adoption et application du plan d'action pour la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts (réalisation des objectifs, respect des délais et application des mesures financières), et nombre d'activités nationales, régionales et internationales menées à l'appui de programmes relatifs aux forêts et d'autres programmes d'utilisation intégrée des sols;

c) Nombre de débats ministériels de haut niveau et, notamment, de réunions de concertation politique entre les ministres et les chefs de secrétariats des organisations membres du Partenariat sur les forêts, et formulation de principes directeurs concernant les paramètres à prendre en considération dans l'élaboration d'un cadre juridique sur tous les types de forêt;

d) Mise en place d'un mécanisme efficace de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les progrès accomplis.

und_gen_n0234651_docu_n

Textes portant autorisation

Programme 7
Affaires économiques et sociales

Résolutions de l'Assemblée générale

~~50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (sous-programmes 3, 5, 6 et 8)~~

~~50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (sous-programmes 2, 5 et 6)~~

~~52/186 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (sous-programmes 1 et 7)~~

~~53/192 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1 et 2, 3 et 8)~~

55/2 Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)

55/191 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 7 et 8)

56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire (tous les sous-programmes)

56/132 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 2, 5 et 6)

56/177 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 3, 5, 6 et 8)

56/190 Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement et le partenariat (sous-programmes 1 et 7)

56/201 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1, 2, 3 et 8)

56/209 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et l'interdépendance (sous-programmes 1 et 7)

56/211 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (tous les sous-programmes)

Résolutions du Conseil économique et social

~~1999/55 Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies (tous les sous-programmes)~~

2001/21 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (tous les sous-programmes)

Sous-programme 1
Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social

Résolution de l'Assemblée générale

~~53/169 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance~~

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2000/19 Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

2000/20 Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

2000/29 Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications

2000/213 Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social

2000/216 Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 1999 et ordre du jour provisoire de la session de 2000 du Comité

2001/1 Examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

2001/27 Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil économique et social

2001/210 Création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications

Conclusions concertées du Conseil économique et social

2000/2 sur l'évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes

2001/1 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé

Déclarations ministérielles issues du débat de haut niveau du Conseil économique et social

2000 **Développement et coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances**

2001 **Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir à un développement durable**

Sous-programme 2
Parité des sexes et promotion de la femme

Résolution du Conseil de sécurité

1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité

Résolutions de l'Assemblée générale

~~54/141~~ ~~Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action~~

55/66 **Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur contre les femmes**

55/67 **Traite des femmes et des filles**

55/68 **Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes tels que définis dans le document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »**

~~54/139~~ **56/127** **Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies**

~~54/133~~ **56/128** Pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables à la santé des femmes et des filles

~~54/135~~ **56/129** Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

~~54/138~~ **56/131** Violence à l'égard des travailleuses migrantes

~~54/210~~ **56/188** Participation des femmes au développement

~~54/137~~ **56/229** Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Résolutions du Conseil économique et social

1999/257 **Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat**

2001/4 **Propositions concernant un programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme pour la période 2002-2006**

2001/41 **Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies**

Sous-programme 3
Politiques sociales et développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

~~53/109 Année internationale des personnes âgées, 1999~~

~~54/23 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social~~

~~54/24 Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : une société pour tous les âges~~

~~54/124 Suivi de l'Année internationale de la famille~~

S-24/2 **Nouvelles initiatives de développement social**

56/113 **Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

56/114 **Rôle des coopératives dans le développement social**

~~52/82~~ **56/115** Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXIe siècle

~~54/120~~ **56/117** Politiques et programmes mobilisant les jeunes

~~54/232~~ **56/207** Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), **et notamment de la proposition visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté**

56/228 **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

Résolutions du Conseil économique et social

2000/10 **Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances**

2001/7 **Propositions concernant un programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social pour la période 2002 à 2006**

2001/42 **Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté**

Sous-programme 7
Développement mondial : tendances, questions et politiques

Résolutions de l'Assemblée générale

~~53/179 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale~~

~~54/196 Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental~~

~~54/197 Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement~~

~~54/206 Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement~~

~~54/213 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat~~

~~54/231 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance~~

55/245 A et B Préliminaires de la Conférence internationale sur le financement du développement et de ses préparatifs de fond

56/181 Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale

56/184 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement

56/191 Application de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

56/210 Conférence internationale sur le financement du développement